



Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole
2 Place de l'Hôpital Général
CS 60227 – 59305 Valenciennes
Tél : 03 27 096 096
Fax : 03 27 096 097

*Personne publique responsable du projet : VALENCIENNES METROPOLE
Contact : Mme Mathilde CALLET (mcallet@valenciennes-metropole.fr)*

Extension du Parc d'Activités De la Vallée de l'Escaut II – Phase 2 ONNAING (59264)



DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

1 - Notice Explicative



SOMMAIRE

Introduction	3
I. Préparer l'avenir du territoire et l'accueil des activités industrielles, logistiques ou artisanales.	4
A. Le site d'implantation de la zone d'activités.....	4
1. Localisation du projet	4
2. Les axes de transports	5
3. Transports en commun et liaisons douces.....	5
B. Conjoncture socio-économique	5
1. Contexte démographique	5
2. Contexte historique de l'urbanisation du territoire.....	5
3. Environnement économique	6
4. Les ressources du territoire en zones d'activités économiques.....	7
5. Anticiper le développement économique par l'offre de surfaces adaptées en parcs d'activités.....	8
II. Choix d'implantation et parti d'aménagement.	10
A. Détermination de l'implantation de la zone d'activités	9
1. Les objectifs du projet et sa justification au regard des besoins du territoire	9
2. Justification de la localisation du projet	9
B. Les partis pris d'aménagement	10
C. Le projet d'extension de la zone d'activités	11
1. Les évolutions du projet d'aménagement, les scénarios envisagés	9
2. Le projet d'aménagement actuel	9
3. La programmation	13
III. Insertion du projet dans l'environnement.	15
A. Environnement réglementaire et décisions administratives.....	15
1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	15
2. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)	16
3. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)	18
B. Un projet intégré dans l'environnement	18
1. L'insertion du projet dans son contexte environnemental	18
2. Insertion du projet dans l'environnement économique et humain.....	22
Conclusion	25
Table des abréviations	26

INTRODUCTION

La création du « Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut » (PAVE 1) en 1992 et surtout son extension en 1998 avec l'implantation de l'usine Toyota ont permis la création de 5000 emplois dans un secteur du Valenciennois particulièrement touché par la crise économique de la fin du XX^{ème} siècle.

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) a décidé de lancer l'extension du Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut II (dit « PAVE II » - Phase 2) afin de répondre aux besoins du territoire en foncier à usage économique de grande surface. En effet, la première phase du PAVE II réalisée en 2015 a connu un franc succès n'offrant aujourd'hui plus aucune ou peu de disponibilités pour l'accueil de nouvelles entreprises.

La position stratégique de ce site situé à proximité d'axes majeurs tels que l'A2, assurant la liaison avec l'A26 / l'A21, l'A1 ou encore le réseau autoroutier belge, offre des facilités de déplacements et de connexions avec les territoires économiques majeurs des Hauts-de-France (CAVM, MEL, bassin minier et bassin économique développe autour du Canal Seine-Nord).

Ce projet est réalisé dans le cadre juridique d'une « Zone d'Aménagement Concerté » (ZAC) dont le périmètre couvre environ 81 ha de terres de cultures et prairies situés entre l'autoroute A2 et la RD 630.

Il prévoit une extension du parc d'activités existant sur plus de 71 ha et la constitution de « liaisons douces » (à l'usage des piétons et cyclistes) depuis celui-ci jusqu'à la ville d'Onnaing et la RD 630.

Ce parc d'activités est prévu pour un partage en lots de 5 à 20 ha destinés à l'accueil d'activités industrielles, artisanales ou logistiques suivant un découpage adaptable aux demandes des futurs investisseurs.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été soumis à ce titre à l'avis préalable de l'autorité environnementale. L'étude d'impact et l'avis de la MRAE correspondants sont joints au présent dossier.

Les démarches de négociations amiables menées par VALENCIENNES METROPOLE n'ayant pas permis à ce jour d'aboutir à la maîtrise foncière complète du périmètre, la mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du « PAVE II » est sollicitée au terme du présent dossier, afin de permettre en cas de besoin l'acquisition par voie d'expropriation des dernières parcelles nécessaires à la réalisation du projet. L'enquête prendra la forme d'une enquête unique prévue à l'article L.123-6 du code de l'environnement, au titre de l'utilité publique du projet, de l'enquête parcellaire, et de la mise en compatibilité du PLU.

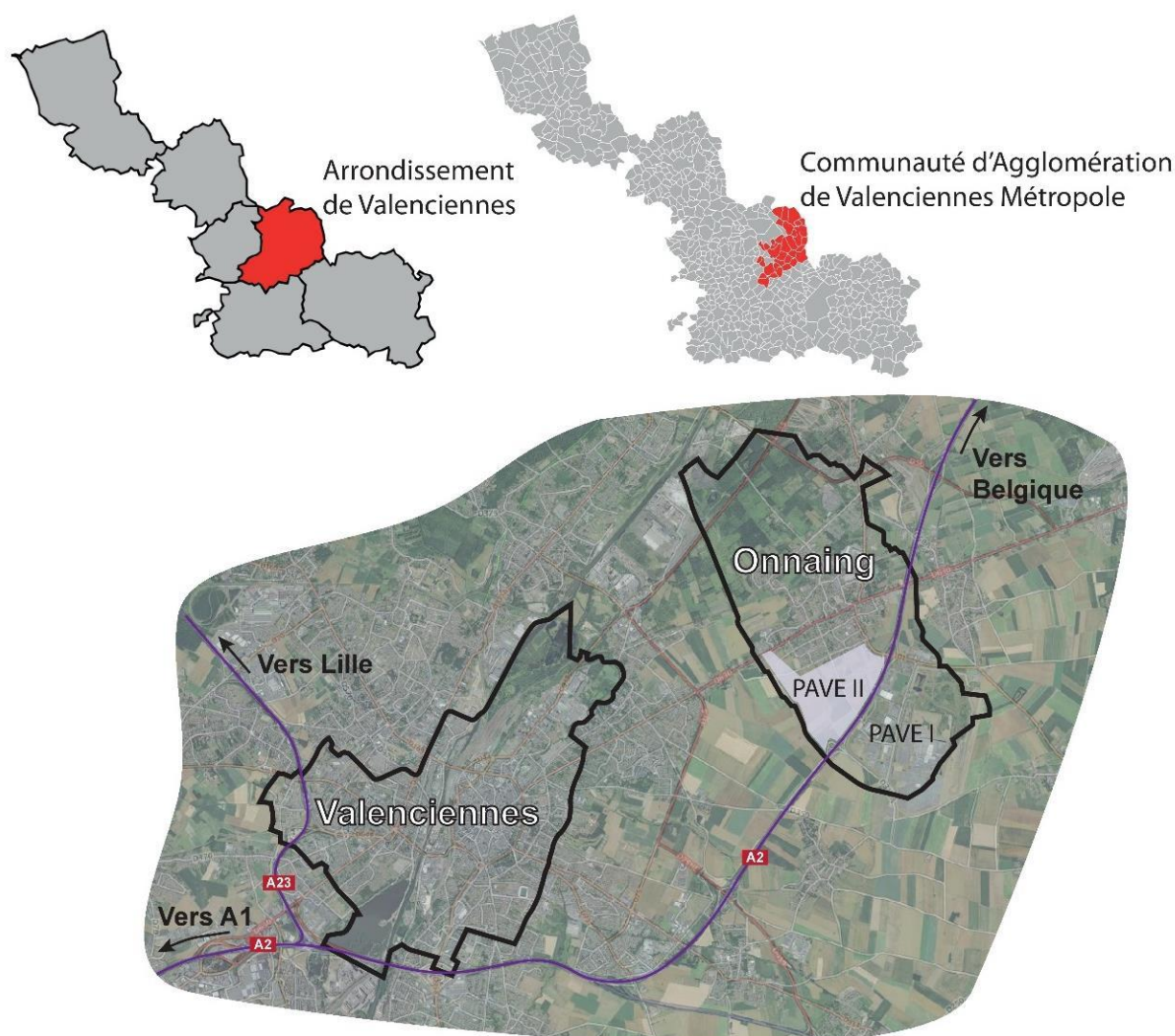
La présente notice expose, en premier lieu, l'environnement socio-économique du projet et les politiques de développement économiques dans lesquelles il s'inscrit, en second lieu, le programme de l'opération et les raisons pour lesquelles l'emplacement et le parti d'aménagement ont été retenus, et enfin l'intégration du projet dans l'environnement naturel, réglementaire et humain.

I. Préparer l'avenir du territoire et l'accueil des activités industrielles, logistiques ou artisanales.

A. Le site d'implantation de la zone d'activités

1. Localisation du projet

Située au Sud-est de l'agglomération valenciennoise, la Z.A.C. d'extension du « Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut » doit s'étendre entre l'autoroute A2 (axe Paris – Bruxelles) et la ville d'Onnaing, commune constitutive de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et de l'arrondissement de Valenciennes.



Les parcelles cadastrales devant être intégrées au parc d'activités représentent une surface de plus de 71 ha délimitée par le chemin de la Buse à l'Est, l'autoroute A2 au Sud, le chemin du Houpiou à l'Ouest (frontière entre les communes d'Onnaing et Saint-Saulve) et un chemin d'exploitation agricole au Nord.

Le périmètre de la ZAC dépasse ces limites vers le Nord pour aller jusqu'à la RD 630, couvrant ainsi près de 82 ha de terrain.

2. Les axes de transports

La ville d'Onnaing s'est développée le long de la route historique reliant Valenciennes à Quiévrain (ex RN 30) en longeant la vallée de l'Escaut.

Au niveau de son accessibilité et de sa desserte, le périmètre d'extension du PAVE II se trouve :

- en bordure immédiate de l'autoroute A2 et de son échangeur desservant le PAVE I ;
- dans le prolongement de la voirie de l'actuel PAVE II (phase 1) prenant naissance sur l'échangeur de raccordement de la RD 101 avec l'autoroute A2 ;
- au contact de la RD 630 à son extrémité septentrionale.

3. Transports en commun et liaisons douces

Le site se trouve à proximité des arrêts de la ligne 116 du réseau de bus Transvilles, qui dessert notamment la RD630 (arrêts St Joseph, Calvaire, cité du Stade), ou le PAVE 1 (arrêts Toyota, Tour du Moulin).

La zone est accessible depuis la rue Jean Jaurès (RD630), par un ensemble de rues et de chemins ruraux qui la desservent sur un axe Nord-Sud (chemin du Houpiou, chemin de Berquecamp, rue d'Etreux,...) et sur un axe Est-Ouest (Chemin des Baudreliers / rue des Bleuets).

B. Conjoncture socio-économique

1. Contexte démographique

Avec 8 693 habitants en 2014, la ville d'Onnaing regroupe près de 4% de la population des 35 communes de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. Cette population est en baisse depuis 1975 suivant la tendance générale du canton et de l'arrondissement jusqu'en 1999. La population s'est toutefois stabilisée entre les recensements de 1990 et 1999 (-0,1%), et augmente notablement pour la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole avec 7 566 habitants de plus entre 1999 et 2014, soit une augmentation de la population de + 3,9%.

L'évolution démographique reflète la crise économique ayant frappé le Valenciennois à la fin du XXème siècle avec la fermeture des houillères et la délocalisation de l'industrie sidérurgique et métallurgique : entre 1968 et 1990, l'arrondissement a ainsi perdu 6% de ses habitants et Valenciennes – principal pôle économique – 17 %.

Depuis 2013 toutefois, la démographie de la commune d'Onnaing repart progressivement à la hausse en passant de 8 710 à 8 773 habitants actuellement (+ 0,72 %). Ces chiffres se rapprochent de ceux des années 1990 et peuvent s'expliquer par le développement économique de la commune dû à la zone PAVE I. Cette tendance devrait se poursuivre au cours des prochaines années avec l'agrandissement de l'usine TOYOTA et l'installation de nouvelles entreprises dans la première partie du PAVE II.

Cette dynamique n'irait probablement pas au delà sans réalisation de la deuxième phase du PAVE II.

2. Contexte historique de l'urbanisation du territoire

Historiquement, la bonne situation d'ONNAING a permis à ses habitants de bénéficier sur leur vaste territoire communal (près de 1300 ha) des richesses de deux terroirs complémentaires : les terres agricoles fertiles du plateau Quercitain au sud et les gras pâturages de la vallée au nord.

À l'instar de beaucoup de communes du bassin minier Nord / Pas-de-Calais, cette organisation rurale millénaire a été profondément remaniée lors de la « révolution industrielle » des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles suite à l'ouverture de la fosse Cuvinot au nord de la ville, de la canalisation de l'Escaut et du passage de la voie ferrée Valenciennes – Mons en limite de la vallée humide. Ces trois réalisations se sont accompagnées de la construction de plusieurs cités minières à proximité de la fosse et de l'industrialisation des berges du canal et des abords de la gare ferroviaire.

A la fin du XX^{ème} siècle la vie de la commune connaît un nouveau basculement vers la partie sud de son territoire avec la fermeture de la mine et d'une partie des usines riveraines du canal, la création de l'autoroute A2 sur le plateau agricole et l'implantation du Parc d'activités de la vallée de l'Escaut en bordure sud de cette nouvelle infrastructure.

Le début du XXI^{ème} siècle voit se poursuivre cette évolution avec l'extension du parc d'activités entre l'autoroute et la ville.

L'espace urbain du SCoT de l'Arrondissement de Valenciennes occupe au total 25 % (environ 15 825 ha) du territoire en 2009. L'artificialisation du territoire est essentiellement localisée en bordure d'autoroutes, de l'ancien arc minier et du bassin industriel le long de l'Escaut.

3. Environnement économique

De tradition industrielle ancienne, l'économie du Valenciennois a été sinistrée par la fermeture des houillères et la délocalisation d'une grande partie de l'industrie lourde à la fin du XX^{ème} siècle ; le nombre d'emplois est ainsi passé de 125 000 à 95 000 entre 1975 et 1993, avec consécutivement un taux de chômage de 20,4%, qui est actuellement de 15,5% selon la Chambre de Commerce et d'Industrie. Le Valenciennois souffrait d'un taux de chômage nettement supérieur à la moyenne départementale, il était particulièrement important à Onnaing, commune industrielle et minière. Ce taux tend néanmoins à augmenter à nouveau depuis 2009.

La décrue significative du taux de chômage sur la commune, entre 1999 et 2009, s'explique sans doute par l'ouverture de l'Usine Toyota. Elle a été créée en 1999 et offre aujourd'hui 4000 emplois, dont 3000 CDI. Au début des années 2000, 34 % des employés de l'usine Toyota, soit plus de 1300 personnes résidaient dans le bassin d'emploi de Valenciennes.

La production métallurgique, l'industrie chimique et, dans une moindre mesure, la construction ont été les secteurs industriels les plus touchés par la crise, tandis que les industries automobiles et agroalimentaires ont bien résisté. A l'échelle du SCoT Valenciennois, le secteur industriel a fortement progressé jusqu'en 2003 et a eu une tendance à la baisse jusqu'en 2010 (-6,2 % entre 2000 et 2010). Il représente actuellement 1/3 des emplois.

Depuis le milieu des années 90, la tendance paraît s'être inversée avec la création de près de 22 400 emplois (+ 34 %), grâce notamment à l'attractivité du Valenciennois pour les productions de matériels de transport terrestre (véhicules industriels, transports ferrés urbains, automobiles...). Le Valenciennois est ainsi devenu un pôle de transport d'échelle régionale et supra régionale avec :

- près de 15 % de la construction automobile en France avec les usines SMAN (PSA Valenciennes), Sevelnord et Toyota représentant 12 500 emplois ;

- près de 30 % de la construction ferroviaire nationale (plus de 10 000 emplois répartis dans 150 entreprises dont 2 leaders mondiaux : Alstom et Bombardier) ;
- un secteur logistique en plein essor (en progression de 60% en 10 ans) : 3900 salariés et 850 000 m² de stockage.

Le secteur de la construction a augmenté de + 6,8 % et le secteur du commerce de +11 % à l'échelle du SCoT Valenciennois entre 2000 et 2010.

Le secteur tertiaire est également en plein développement représentant 66% des emplois en 2006 contre 30% en 1962. Cette croissance est largement liée à la progression des services aux entreprises (45 % des emplois créés en 10 ans sur la période 1996 - 2006) : recherche développement, conseil – assistance, fourniture de personnel... Entre 2000 et 2010, il a connu un bond de +31,3 % (SCoT du Valenciennois) avec une augmentation de 10 000 emplois (grâce aux agences d'intérim qui emploient principalement dans le secteur industriel).

Ce renouveau économique s'appuie sur un redéploiement des sites d'activités du Valenciennois (2400 ha répartis en 31 parcs d'activités), les sites historiques industriels et miniers ne répondant plus nécessairement aux besoins actuels des entreprises du fait de leur enclavement dans le tissu urbain ou de leur éloignement des grands axes routiers.

4. Les ressources du territoire en zones d'activités économiques

Les 31 zones d'activités économiques principales occupent 3,79 % du territoire du SCoT avec un total de 2 400 ha.

Si la vallée de l'Escaut demeure un couloir d'implantation privilégié pour les activités économiques, c'est en raison du doublement du canal par des infrastructures routières structurantes telles que la RD 935, l'autoroute A2 et la RD 40. Parallèlement les grands axes autoroutiers innervant le Valenciennois (autoroutes A2 et A23) ont permis l'émergence de sites majeurs hors de la vallée : Hordain, Prouvy-Rouvignies-La Sentinelle et Onnaing le long de l'autoroute A2, Petite Forêt et Sars et Rosières le long de l'autoroute A23...

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole disposait en 2010, à l'approbation du SCoT du Valenciennois, de 15 zones d'activités économiques pour une superficie totale d'environ 1 066 ha (soit 4% des 26 343 ha de la CAVM). 87 ha étaient estimés disponibles en 2010, mais il restait peu de disponibilités supérieures à 10 ha, ce qui avait justifié le projet d'extension du parc d'activité d'Onnaing.

Ainsi, la commune d'Onnaing compte actuellement trois zones d'activités sur son territoire :

1. L'extrémité de la « zone industrielle n°4 », site d'industries métallurgiques lourdes (usine VALLOUREC) riverain du canal de l'Escaut, sur la commune de Saint-Saulve ;
2. La « zone d'Activités Economique de la ville d'Onnaing », site ancien rassemblant une trentaine d'entreprises de taille moyenne autour de la gare d'Onnaing, au contact du tissu urbain ;
3. Le « Parc d'activités de la vallée de l'Escaut » (PAVE), comprenant :
 - Le PAVE I, créé sous forme de Z.A.C. en 1992 et dont la commercialisation est achevée (280 ha sur la commune d'Onnaing). Avec l'usine Toyota qui en occupe la majeure partie, ce parc d'activités réunit aujourd'hui près de 36 entreprises : sous-traitants automobiles (Delquignies), logistique, agro-alimentaire (Barilla...)... employant de 4600 à 6000 personnes dont 3950 à

l'usine Toyota, en 2018. Un projet d'extension de l'usine est prévu et devrait créer près de 700 nouveaux emplois.

- Le PAVE II, extension du PAVE I, est organisé en deux phases : la phase 1 (40 ha) est en cours de commercialisation depuis 2011, tandis que la phase 2 (71,4 ha) objet du présent dossier débutera prochainement. L'objectif est d'accueillir des activités artisanales et industrielles, des commerces non-alimentaires, des bureaux et des activités de services.

Le « Parc d'activités de la vallée de l'Escaut », principalement connu pour l'implantation de l'entreprise "Toyota-Motors-Corporation", bénéficie de la proximité immédiate de l'axe autoroutier « Paris-Bruxelles » et joue un rôle moteur dans le redémarrage économique du Valenciennois. Ces atouts expliquent l'achèvement rapide du remplissage de ses 340 ha.

Cette forte demande et l'absence d'espaces aussi favorables à l'Est de l'agglomération valenciennoise ont rendu nécessaire l'extension du parc d'activités à l'ouest de l'autoroute A2 (PAVE II). Prévue sur environ 120 ha par le Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes ("site stratégique d'accueil d'activités industrielles"), la première phase de ce programme a été réalisée sous forme de ZAC sur une quarantaine d'hectares.

Le présent projet concerne la seconde phase de réalisation envisagée sur environ 80 ha.

5. Anticiper le développement économique par une offre de surfaces adaptées en parcs d'activités.

L'extension du PAVE II sera exclusivement dédiée à l'accueil d'activités économiques de type logistique, PME et PMI. L'objectif est de prévoir de grandes unités foncières (unités de 5 à 20ha) pour répondre à la demande.

En effet, il n'existe plus de foncier de grande taille sur le territoire. Une première phase de 40ha a été aménagée dès 2011 afin que des terrains de grande capacité immédiatement constructibles puissent être proposés aux entreprises, pour un total de 28 hectares. Par délibération du 29 septembre 2017, le bureau communautaire a décidé de vendre le grand lot d'une superficie de 19 hectares à la société GOODMAN afin de développer un projet logistique ou industriel fortement créateur d'emplois. En outre, 4 hectares sont d'ores et déjà sous option pour des projets industriels mais également de services au sein de la zone. D'autres projets sont en cours de discussion. Le temps d'aménagement est un temps long, d'où la nécessité d'anticiper pour ne pas avoir à faire face à une pénurie de foncier économique.

II. Choix d'implantation et parti d'aménagement

A. Détermination de l'implantation de la zone d'activités

1. Les objectifs du projet et sa justification au regard des besoins du territoire

Le succès du parc d'activités de la Vallée de l'Escaut incite à prévoir de nouvelles possibilités d'accueil.

En effet, sur les 22 parcs d'activités de Valenciennes Métropole, seuls 7 parcs offrent encore quelques disponibilités foncières :

- 2 Parcs dédiés à la mobilité et au numérique : Transalley à Famars et les Rives de l'Escaut à Anzin.
- 2 Parcs dédiés aux PME/TPE (petites parcelles) : Pol'éco à Bruay-surEscaut et Champs du puits à Vicq.
- 3 Parcs destinés aux PME Industrie/logistique (grandes et moyennes parcelles) : Aéroport à Prouvy-Rouvignies, les Dix Muids à Marly et la Vallée de l'Escaut à Onnaing (7,4 ha disponibles).

La CAVM ne dispose plus de parcelle supérieure à 3,2 ha.

Or, la demande de moyennes et grandes surfaces (3 à 6 ha et 17 à 25 ha) s'intensifie pour l'accueil de projets industriels ou l'implantation de grands centres logistiques, notamment en lien avec le développement du e-commerce.

Le manque de disponibilité immédiate sur le territoire du Valenciennois est un handicap pour l'accueil, de ces projets très mobiles et générateurs d'une vive concurrence entre les territoires.

L'attractivité du Valenciennois et la reprise économique amènent donc aujourd'hui à ne pas pouvoir répondre à un certain nombre de demandes d'implantations créatrices d'emplois.

L'extension du PAVE II est essentielle, car très attractive, de par son accessibilité et sa proximité avec les grands donneurs d'ordre industriels. L'avancement de la commercialisation de la 1ère tranche de 40ha justifie par conséquent la poursuite de l'extension afin de pouvoir continuer à accueillir des projets générateurs d'emplois et d'investissements.

Cette extension répond donc à la forte demande en terrains industriels aux abords de l'autoroute A2 en mettant environ 65 ha de lots viabilisés à la disposition des investisseurs. L'organisation du parc d'activités permet par exemple d'envisager (à titre d'hypothèse) la création d'un lot de 20 ha et de 9 lots de 5 ha. Sur la base du nombre d'employés du PAVE I (4 600 à 6 000 personnes sur 350 ha soit 13 à 17 emplois / ha), la deuxième phase du PAVE devrait permettre l'implantation de 910 à 1 200 postes de travail sur le site.

2. Justification de la localisation du projet

D'autres sites d'implantation du parc d'activités (scénarios d'implantation alternatifs) ont été recherchés de manière à préserver l'espace agricole en réinvestissant prioritairement les friches industrielles et urbaines existantes.

En effet, comme beaucoup de territoires au passé industriel, la CAVM est impliquée dans la reconversion de ses friches qui représentent un enjeu majeur pour respecter les objectifs fixés par le SCoT en matière d'extension urbaine, d'où le nécessaire travail d'inventaire qui participe à la détermination du potentiel foncier urbanisable au sein de l'armature urbaine du territoire.

Au total, 48,5 ha de friches mobilisables à l'horizon 2030 ont été recensés. Leurs vocations d'usage dans le futur PLUi sont :

- 1/ A vocation urbaine mixte pour 30 ha d'entre elles
- 2/ A vocation économique pour 13 ha
- 3/ A vocation d'équipement pour 5,5 ha
- 4/ A vocation agricole et naturelle pour 25,5 ha (donc non mobilisables)

Parmi les friches à vocation économique, les caractéristiques du foncier ne se prêtent pas à du développement d'activités industrielles et logistiques (taille, accessibilité, configuration de la parcelle...).

Dans l'ensemble, les friches recensées présentent un potentiel de reconversion pour l'accueil de logements ou de petites activités, mais ne se prêtent pas à du développement d'activités économiques industrielles ou logistiques de par leurs caractéristiques. Les attentes des entreprises sont en effet portées sur de grandes parcelles de 10 à 15 ha, situées en bordure de voies accessibles (voire de voie ferrée ou de desserte fluviale pour la multi-modalité), idéalement au sein de zones dédiées où les éventuels sous-traitants et activités complémentaires sont présents.

L'inventaire des friches disponibles sur le territoire de la CAVM a ainsi démontré que leur surface globale (13 hectares pouvant être reconvertis en zones d'activités économiques) et leur émiettement ne répondent pas à la demande des entreprises en quête de lots de 10 à 15 hectares.

Le choix s'est donc reporté sur un espace agricole situé dans le prolongement du Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut existant permettant l'optimisation des infrastructures de transports structurantes le desservant : une plateforme d'échange ferroviaire et l'autoroute A2, immédiatement accessible par deux échangeurs.

B. Les partis pris d'aménagement

Les grands enjeux urbains sont :

- Le respect du contexte existant et préservation des chemins agricoles au Nord du site.
- Le maillage piéton entre la ZAC et le contexte environnant
- La valorisation des façades depuis l'autoroute
- La prise en compte de la ligne haute tension à l'Ouest de la ZAC
- L'offre de parcelles modulables, l'aménagement devant proposer de grands macro-lots qui pourront se subdiviser en fonction des prospects intéressés

Le périmètre de ZAC porte sur environ 80ha. Toutefois, la partie nord du projet, bien que dans le périmètre de ZAC gardera un statut agricole, écologique et paysager. Le périmètre aménagé à usage de parc d'activités économiques est par conséquent de 71,4ha.

L'étude de déplacement a, par ailleurs, démontré la nécessité d'un nouvel échangeur sur l'autoroute pour éviter de saturer l'échangeur actuel vers Onnaing.

Le projet minimise le linéaire de voirie et optimise les surfaces commercialisables en permettant un découpage de lots modulables suivant les besoins des entreprises (la voirie principale représente ainsi moins de 5% de la surface du parc d'activités : 3,25 ha sur environ 72 ha);

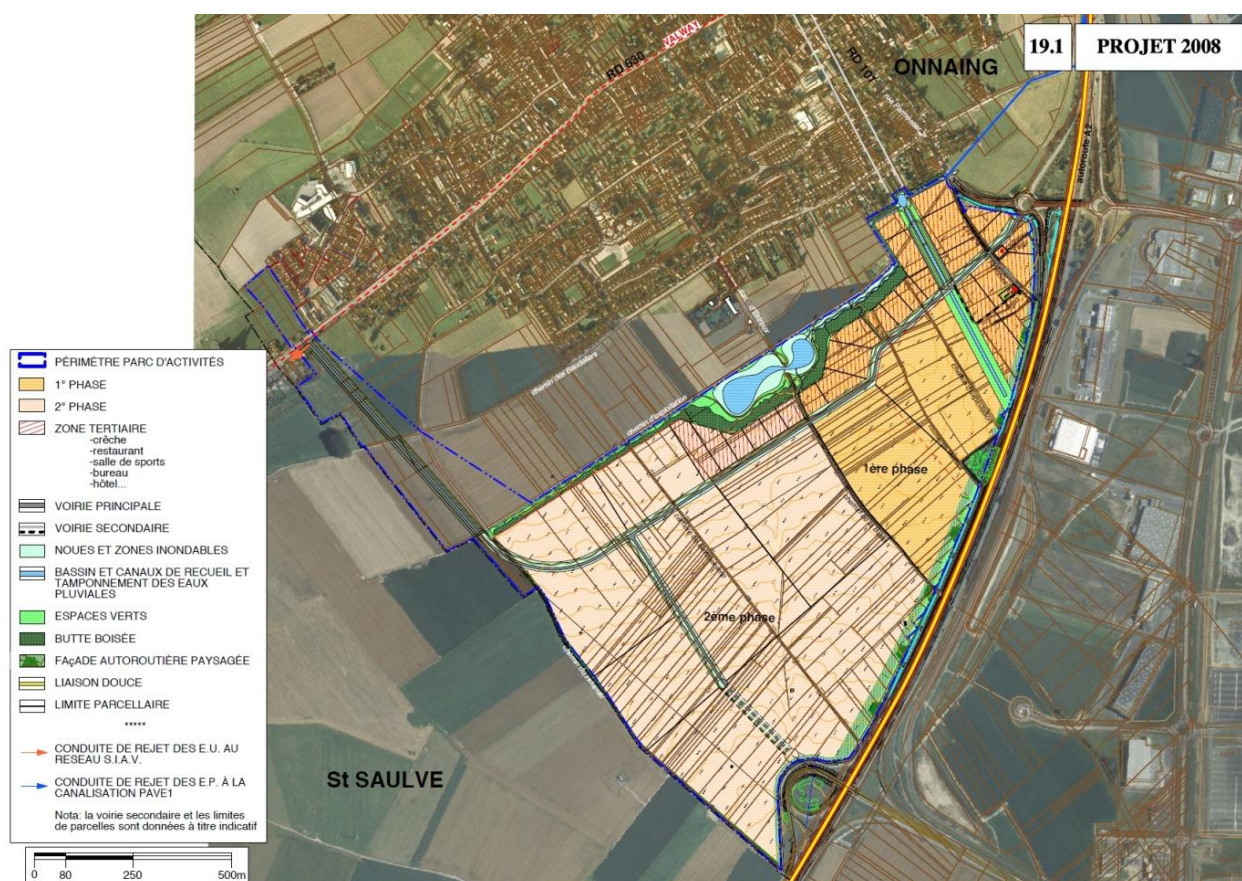
C. Le projet d'extension de la zone d'activités

1. Les évolutions du projet d'aménagement, les scénarios envisagés

Un premier scénario d'aménagement avait été prévu en 2008 (« scénario 1 »). Il se différencie principalement du scénario retenu (« scénario 2 ») par la création d'une liaison routière avec la RD 630. Le large rayon de courbure de celle-ci devait permettre son doublement éventuel par une liaison ferroviaire avec la voie ferrée « Valenciennes-Quiévrechain ». En revanche, le raccordement de la voirie interne avec le deuxième échangeur autoroutier demeurait optionnel.

Avec le nouveau scénario, le principe de liaison avec la RD 630 est abandonné au profit d'un raccordement immédiat de la voirie sur le deuxième échangeur autoroutier. Ce mode de fonctionnement a en effet l'avantage d'éviter les reports de trafic routier sur la RD 630 avec leurs inconvénients en termes de circulation et de pollution atmosphérique dans les villes d'Onnaing et Saint-Saulve. Il remplace le projet de liaison ferroviaire, coûteux et pénalisant pour l'environnement (création d'1,5 km de voie ferrée) par un accès direct à la plateforme d'échange ferroviaire déjà aménagée sur le PAVE I.

Le morcellement des prairies et terres de cultures demeurant en bordure de la RD 630 sera ainsi évité de même que son impact sur les exploitations agricoles et les déplacements de la faune.



2. Le projet d'aménagement actuel

Le scénario 2 issu du projet révisé en 2019 perturbe moins l'organisation foncière que le scénario précédent, avec une surface équivalente mais ne nécessitant plus de morcellement des terrains qui conservent leur vocation agricole entre le parc d'activités et la RD630.

En outre, le second scénario offre plus de surface cessible pour l'activité (si l'on tient compte de la surface de compensation écologique à prévoir dans tous les cas). L'optimisation des surfaces cessibles est facilitée par l'assouplissement des règles du PLU ne limitant plus l'emprise au sol des constructions et autorisant des bâtiments plus hauts (25m au lieu de 15m) et pouvant comporter jusque 3 niveaux.



Enfin, le scénario 2 s'avère plus économe en création d'infrastructures et moins dommageable pour le trafic routier et la circulation à l'intérieur de la ville d'ONNAING.

3. La programmation

Le programme d'aménagement repose sur :

- Le prolongement de la voirie réalisée en première phase du PAVE II, faisant une large place aux modes de « déplacements doux » (cyclistes et piétons) et permettant leur cohabitation avec les transports automobiles (véhicules particuliers, poids lourds et autobus).
- La création d'un carrefour giratoire de raccordement de cette voirie sur l'échangeur d'Onnaing-Sud.
- Plusieurs liaisons, réservées aux piétons et cyclistes, débouchant sur les chemins ruraux existants (Chemins du Houpiou, de Berquécamp et de la Buse) en direction des villes d'Onnaing et de Saint-Saulve.
- Le confortement des chemins ruraux précités situés dans le périmètre de la ZAC.
- Le creusement de nœuds de collecte des eaux pluviales en bordure des nouvelles voies de circulation, celle de la voirie interne débouchant dans les bassins de rétention réalisés et prévu à cet effet en phase 1 du PAVE II.
- Des réseaux divers enfouis suivant les voies de circulation et se raccordant, selon les cas, aux réseaux existants de la première phase du PAVE II et/ou de la RD 630 (réseaux d'eau potable et de défense incendie, d'eaux usées, d'électricité, de gaz et de télécommunication) ;

- Des bandes de plantations paysagères et écologiques en périphérie du parc d'activités.

Les lots privés sont destinés aux constructions et installations annexes autorisées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : bâtiments pouvant atteindre 25 m de haut et couvrir avec les aménagements extérieurs jusqu'à 70% de la superficie du terrain mais sans porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants. Ainsi, le règlement de la ZAC impose un traitement sobre des façades et la conservation ou la plantation de haies bocagères en périphérie de chaque lot pour assurer la bonne intégration paysagère.

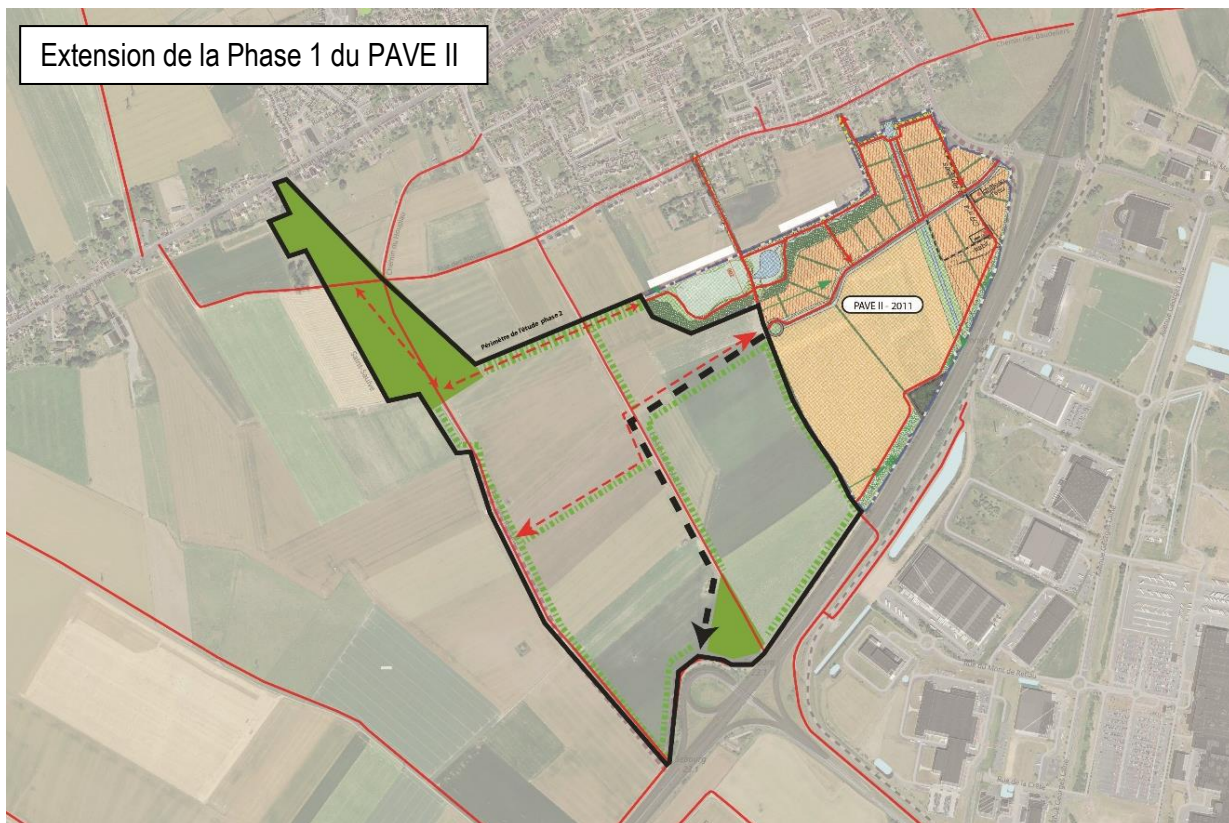
Le site présentant une topographie assez plane offrant des perspectives paysagères très intéressantes, celles-ci ont été prises en compte dans l'établissement du plan masse et des principes d'aménagements (paysagers, viaires, gestion de l'assainissement...).

Le site de projet est positionné en marge du tissu urbain dédié à l'habitat ce qui nécessite une vigilance accrue dans le cadre de l'aménagement ceci afin de ne pas induire de nuisances vis-à-vis des riverains.

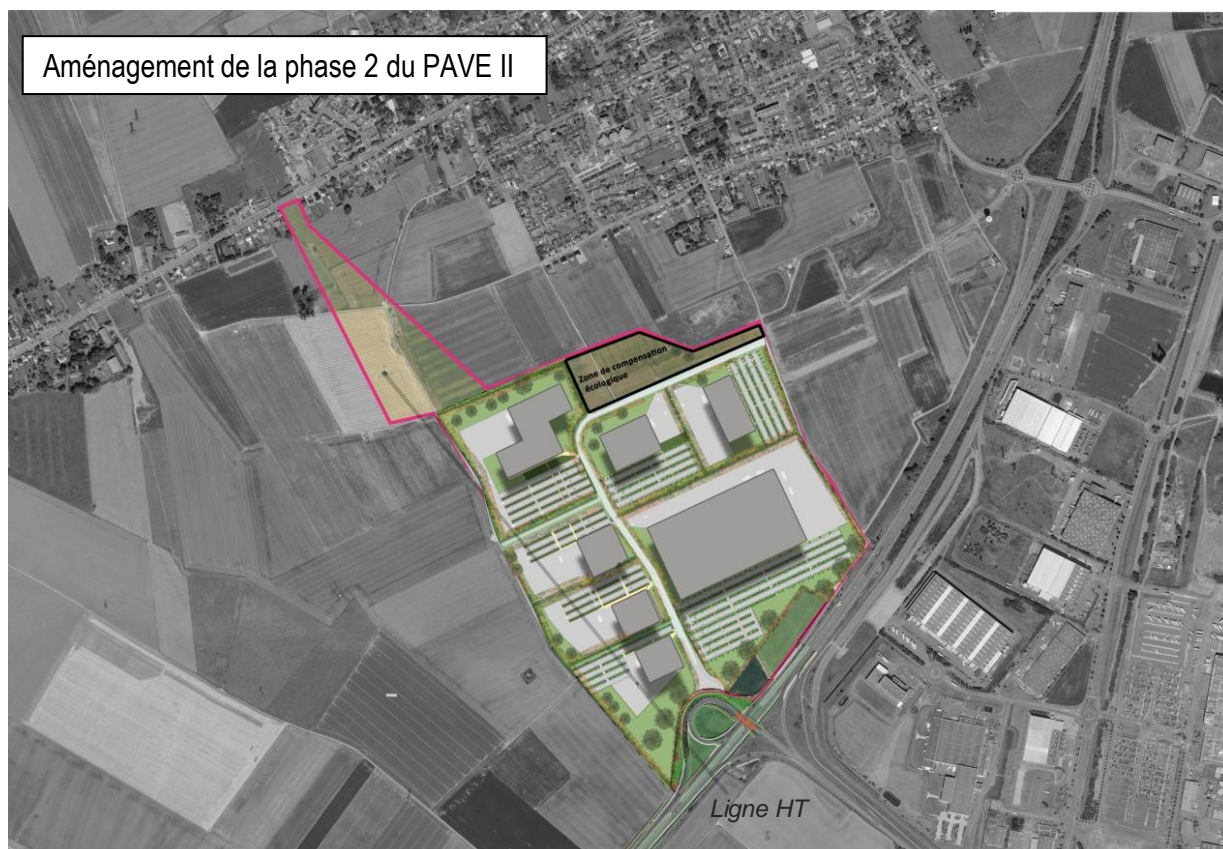
Le projet d'aménagement a également pris en compte la contrainte liée à la présence d'une ligne électrique surplombant le site (au regard notamment des zones de balancement de la ligne, de la hauteur sous ligne et la présence de pylônes).

Le projet d'aménagement tient compte des nuisances sonores induites à la fois par le trafic de l'A2 ou encore par les activités présentes aux abords.

Une attention particulière sera portée à la qualité paysagère du site et à la sécurité des entrées/sorties sur les axes viaires.



Le plan masse proposé s'inscrit dans la continuité logique de la phase 1 du PAVE II.



➤ **L'aménagement spécifique de la pointe nord-ouest de la zone de projet :**

La sensibilité écologique de la zone nord-ouest du projet a été prise en compte dans le projet d'aménagement, Elle s'intègre dans la continuité des aménagements paysagers du projet et permet une connexion douce vers la rue Jean Jaurès. Ainsi, cette zone qui préservera un aspect agricole, sera principalement aménagée à vocation écologique et paysagère.

D'une part des espaces ouverts et semi-ouverts seront préservés pour les habitats de la faune, avec la création et la gestion de friches prairiales. L'utilisation de produits phytosanitaires sera interdite dans le cadre de l'entretien de ces espaces verts.

D'autre part, cet espace permettra la gestion des eaux pluviales par la mise en place d'une dépression paysagère située en point bas. Cette dépression paysagère ne sera pas étanchée ceci afin de profiter au maximum de la percolation des eaux de ruissellement dans le sous-sol. Néanmoins, il est indispensable de conserver un point de rejet vers le réseau existant de la Rue Jean Jaurès étant donné les faibles perméabilités mises en évidence. La qualité des eaux de ruissellement issues de ces espaces verts étant bonne, aucune pollution ne viendra altérer la qualité des eaux souterraines.

Enfin, les chemins existants seront conservés et aménagés afin de permettre le prolongement des liaisons douces du parc d'activités, et une connexion apaisée à l'axe de la rue Jean Jaurès, avec des axes piétons ou cyclables. Ces aménagements permettront aussi le passage de certains réseaux enterrés.

III. L'insertion du projet dans l'environnement

A. Environnement réglementaire et décisions administratives

Les principales décisions administratives ayant contribué à la mise en place du projet et de la procédure d'aménagement sont les suivantes :

- 20 juin 2008 : Délibération du Conseil communautaire déclarant d'intérêt communautaire l'aménagement de l'extension du Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut à Onnaing (PAVE II), sous forme de ZAC, sur 120 hectares situés entre le bourg et l'autoroute A2.
- 9 février 2018 : Délibération du conseil communautaire de la CAVM approuvant les modalités de concertation pour l'aménagement de l'extension du PAVE II et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
- 10 juillet 2019 : Avis et recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts-de-France sur le projet d'extension du PAVE II, phase 2.
- 14 février 2020 : Avis favorable sous réserve du Préfet du Nord à l'étude préalable agricole au titre du projet d'extension du PAVE II sur la commune d'ONNAING.
- 11 mars 2021 : Délibération du conseil communautaire approuvant le bilan de la concertation et la mise à disposition de l'étude d'impact.
- 11 mars 2021 : Délibération du conseil communautaire approuvant la création de la ZAC dénommée « Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – Phase 2 » et sollicitant d'ouverture d'une enquête de déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, en vue de l'expropriation éventuelle des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement.

1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune d'Onnaing est soumise au SCoT du « Valenciennois » s'appliquant aux territoires la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), dont Onnaing fait partie, de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et de la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe.

Le SCoT a été approuvé le 17 février 2014. Le document d'aménagement commercial du SCoT a été adopté le 4 décembre 2014. Le SCoT a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du 16 décembre 2015, et d'une deuxième modification approuvée le 20 octobre 2021.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduit les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sous forme de « prescriptions » de portée réglementaire et de « recommandations » incitatives, regroupées suivant les thématiques du code de l'urbanisme.

L'objectif du SCoT est d'aboutir à terme à la création de 20 000 emplois supplémentaires sur le territoire. Pour poursuivre le développement économique du territoire de manière équilibrée, le SCoT définit les objectifs suivants :

Ainsi, l'accueil de nouvelles entreprises, le développement de celles déjà installées sur le territoire et la création d'emplois sont des priorités majeures dans le Valenciennois. Ces priorités s'appuient sur le renforcement des capacités d'accueil d'entreprises en zones d'activités en complément des activités économiques pouvant se développer en zone urbaine multifonctionnelle. Le premier objectif à ce titre est de « développer et densifier les zones existantes » (*Orientation n°1*).

Le PAVE II figure au SCoT parmi les « zones d'activités économiques existantes avec possibilité d'extension » dont « l'accessibilité en transports en commun est à améliorer ».

Le site figurait déjà dans le Schéma Directeur de l'Arrondissement de Valenciennes de 2002, et a été repris dans le SCOT de 2014, identifié en zone d'extension économique axe sur les activités industrielles, logistiques, et tertiaires industriels. C'est donc dans ce cadre, que la C.A.V.M. ayant la compétence économique à l'échelle du territoire, a souhaité ouvrir à l'urbanisation cette zone.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT vise notamment à développer une offre nouvelle à vocation économique en s'appuyant sur les zones existantes :

« Afin de répondre aux besoins de création d'emplois et d'accueil des entreprises, les besoins en foncier nouveaux ont été évalués à environ 384 hectares à l'horizon 2030, soit un rythme de création de 24 hectares par an en moyenne. Afin de limiter la dispersion des zones d'activités économiques, celles-ci sont identifiées et limitées en surface. Les zones économiques nouvelles ou nécessitant des besoins d'extension foncière sont identifiées par secteurs dans le tableau ci-dessous. Les secteurs sont définis par EPCI. Le développement s'appuie préférentiellement sur les zones d'activités économiques existantes ou les zones urbanisées. »

Le secteur du Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut figure au titre de ces zones avec une surface maximale d'extension fixée à 80 ha.

Secteurs	Zones	Surface (ha) maximale en extension des zones d'activités économiques à l'horizon 2030
Secteur CAVM	Zone du Technopôle	15
	Parc d'activités de l'aérodrome - Zone Ouest	12
	Zone portuaire Prouvy-Rouvignies	8
	Site Bombardier - extension	55
	Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut (PAVE3)	80
	Pays de Condé	14
	Zone d'activités de Vicq	4
	Zone d'activités de Marly	26
	Zone d'activités de Quarouble	10
Sous total CAVM		224

« L'ouverture de zones d'activités nouvelles est subordonnée à :

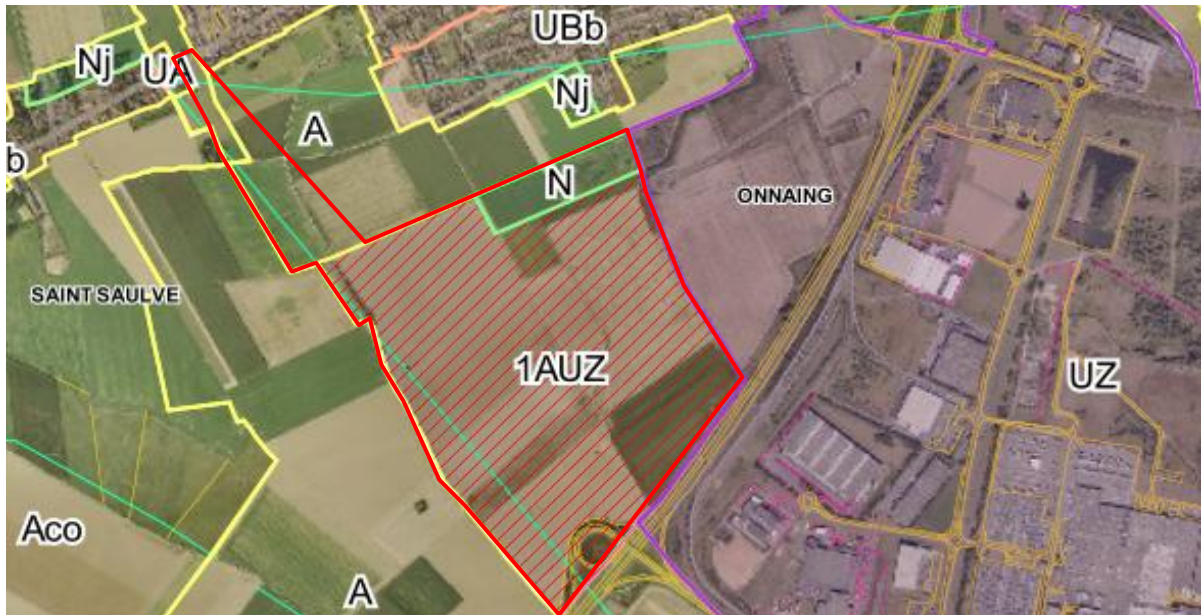
- La possibilité de les relier à terme au réseau des transports en commun, proportionnel à l'activité et à l'emploi créés dans la zone
- leur accessibilité en mode doux : l'accès à ces zones par l'intermédiaire des modes doux est recherché par la mise en place d'aménagements spécifiques
- la réalisation d'une évaluation des capacités d'accueil existantes à l'approbation du SCOT ».

Le projet d'extension du PAVE II est donc compatible avec le SCOT du Valenciennois.

2. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Valenciennes Métropole a été approuvé au conseil communautaire le 11 mars 2021, et est opposable depuis le 1^{er} avril 2021.

Le projet est situé principalement en zone 1AUZ en ce qui concerne l'emprise ayant vocation à accueillir les lots à usage activités, pour partie en zone A pour sa partie Nord n'accueillant pas d'activités économiques privilégiant l'aménagement paysager et le maintien d'une activité agricole, et pour partie en zone N pour la partie consacrée à la compensation écologique.



La zone 1AUZ est une zone d'extension économique à vocation industrielle et logistique majeure, elle a pour destination l'accueil d'activités industrielles et logistiques, de services et de bureaux. Les constructions à vocation d'enseignement ainsi que de restauration sont également admis.

La zone A est une zone protégée en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

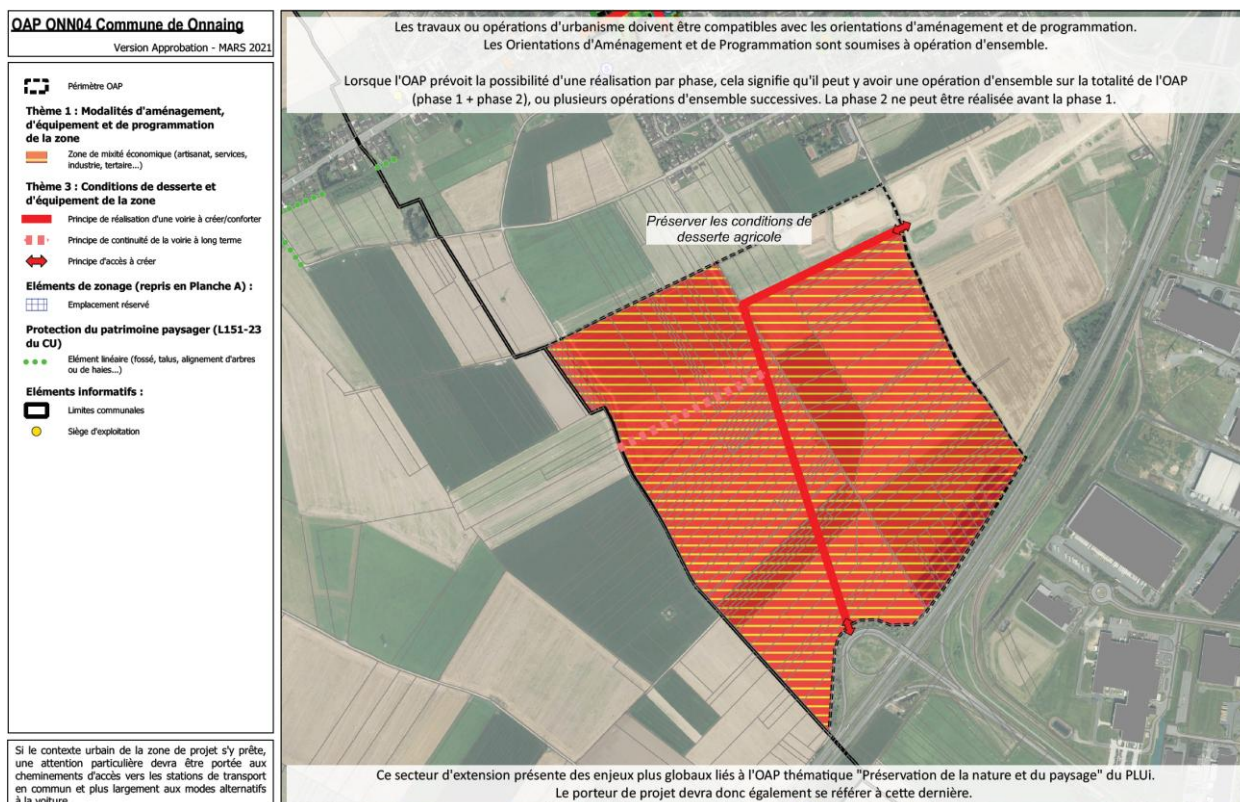
La zone N est une zone protégée en raison de la qualité de ses sites, des milieux et espaces naturels ainsi que des paysages.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans son orientation n°1, vise à conforter la compétitivité économique de l'agglomération par le biais de plusieurs actions, notamment :

- Développer l'accueil d'entreprises dans une gestion raisonnée du foncier
- Poursuivre la mobilisation du foncier disponible des sites d'activités existants, en favorisant leur densification.
- Poursuivre le recyclage des friches d'activités.
- Mettre en place une stratégie d'offre foncière adaptée à l'évolution de la demande et aux objectifs de soutien des filières, notamment en ciblant le développement d'espaces d'accueil d'entreprises de grande superficie (supérieure à 5 ha) afin d'assurer une complémentarité avec les disponibilités existantes.
- En particulier, prévoir un développement des zones d'activités économiques s'appuyant sur les pôles existants et sur les dessertes structurantes, dans une logique de renouvellement et de diversification de l'offre, en respectant l'objectif de limitation globale de la consommation d'espace fixé par le SCoT.
- Décliner des prescriptions environnementales pour augmenter qualitativement et durablement l'aménagement des parcs d'activités de l'agglomération et valoriser les effets vitrines, sans accroître la consommation foncière.

❖ **Les orientations d'aménagement et de Programmation (OAP):**

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 pour le secteur d'ONNAING prévoit sur le site une zone de mixité économique (artisanat, services, industrie, tertiaire,...) :



Le projet est ainsi parfaitement compatible avec le nouveau règlement du PLUi.

❖ **Protections patrimoniales :**

Un diagnostic archéologique sera financé par le maître d'ouvrage ainsi que les éventuelles fouilles de sauvegarde qui seraient préconisées par les services régionaux de l'archéologie.

3. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains du Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) a été approuvé le 4 décembre 2014. Il est actuellement en cours de révision.

Il prévoit notamment d'améliorer la desserte du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut d'Onnaing via le Bus à haut niveau de service reliant Valenciennes à Crespin-Quiévrechain.

B. Un projet respectueux de l'environnement

1. L'insertion du projet dans son contexte environnemental

a. Risques naturels et technologiques

L'aléa inondation est globalement faible sur le plateau constituant la partie méridionale du territoire communal, excepté les fonds de vallons comme celui de l'ancien « Courant de Marissal », affecté par un aléa « fort » à « très élevé ».

La commune d'Onnaing est aussi concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant de la Rhonelle relatif aux crues des cours d'eau. Le plan de prévention Risque Inondation n'indique cependant pas de prescriptions ou d'interdictions sur la commune d'Onnaing. Les prescriptions les plus proches se situent le long de l'Hogneau, essentiellement sur la commune de Thivencelle.

D'après la carte des inondations dans les sédiments, le périmètre d'extension du PAVE II n'est concerné que par des aléas « faibles » à « très faibles », la bordure Nord de la première phase de réalisation se trouvant cependant dans la zone d'aléa « très élevé » du vallon de l'ancien « Courant de Marissal ».

Selon le PPRI de la Rhônelle, une inondation par ruissellement a eu lieu en 2007 le long de la rue Jean-Jaurès à l'Ouest de l'agglomération d'Onnaing.

Ainsi, le ruissellement des terrains agricoles compris dans le périmètre d'extension du PAVE II peut contribuer à des inondations : sur la RD 630 pour la bordure ouest du périmètre et sur les parcelles bâties riveraines du chemin du Houpiou pour sa partie médiane ; les écoulements du talweg oriental sont en revanche interceptés par les bassins réalisés en première phase du PAVE II.

Les autres aléas recensés sur le site concernent essentiellement des aléas retrait-gonflement d'argile marqués comme faibles et un risque sismique d'aléas modérés, présents sur l'ensemble de la commune.

Du point de vue des risques technologiques, un seul site potentiellement pollué est signalé à l'inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS), à la limite du périmètre du secteur d'étude.

b. Gestion de l'eau

❖ Réglementation :

La commune d'Onnaing est située dans le bassin hydrographique de l'Escaut, et dans le périmètre du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) de l'Escaut et de la Sambre**, approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 1996 et révisé le 23 novembre 2015. Le SDAGE indique pour la période 2016-2021 que l'objectif d'état écologique du cours d'eau de surface « Escaut canalisé de l'écluse n°5 Iwuy aval à la frontière » est actuellement de potentiel écologique « médiocre ». L'objectif est d'atteindre un « bon » potentiel écologique en 2027, compte tenu des difficultés techniques et des coûts financiers importants entraînés.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) applicable à l'aire de projet est celui de l'Escaut, en cours d'élaboration. Il y détermine les orientations et objectifs en matière de gestion des eaux ainsi que les actions destinées à les atteindre.

Selon la communauté des acteurs de gestion intégrée de l'eau (Gest'Eau), et au regard du SAGE de l'Escaut en cours d'élaboration, le périmètre du projet est concerné par la gestion et la protection des ressources en eau souterraine et superficielle (quantité et qualité) puisqu'une partie du sol sera imperméabilisée et favorisera le ruissellement des eaux pluviales.

Le projet est compatible avec les schémas de gestion des eaux.

❖ Sensibilité des eaux souterraines :

Le projet se trouve au dessus de la masse d'eau souterraine de la « craie du Valenciennois », située à l'Est de Valenciennes, sous la partie aval du bassin versant de l'Escaut. D'après le SDAGE 2016 - 2021, cette nappe est caractérisée par un « bon état global » atteint en 2015.

Par conséquent, les risques de pollution de la nappe ont conduit le Service Départemental de Police de l'Eau à préconiser l'imperméabilisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales du PAVE I et de la première phase du PAVE II, puis leur rejet dans le canal de l'Escaut par l'intermédiaire d'une conduite enterrée. En effet, La nappe de la craie n'est actuellement pas utilisée à des fins alimentaires aux abords du projet, mais elle reste une ressource potentielle à préserver.

❖ Choix du mode de gestion des eaux :

Les réseaux d'assainissement des parcs d'activités de la « Vallée de l'Escaut » (PAVE I et première phase du PAVE II) sont de type séparatif.

c. Ecosystème

❖ Les espaces naturels protégés :

Le site n'est pas localisé dans un espace naturel protégé.

Ainsi il se situe à plus de 3 km des Parcs Naturels Régionaux (PNR), et des Espace Naturels Sensibles (ENS) ou encore des sites Natura 2000 pour la protection des biotopes.

Il se trouve toutefois à moins d'1km de la Zone Naturel d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) « Basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne-du-Nord et la frontière belge ».

Le projet se trouve enfin le long du corridor écologique n°10 « Onnaing-Curgies », du Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) ou Trame Verte et Bleue, s'agissant d'un milieu ouvert de qualité écologique moyenne concerné par une liaison écologique secondaire. L'impact du projet à ce titre a donc été étudié dans l'étude environnementale.

❖ Les zones Humides :

L'étude de caractérisation des zones humides conduite en 2017 par le Bureau d'étude RAINETTE a confirmé l'absence de « zones humides » dans le périmètre du projet.

❖ La faune et la flore sur et aux abords du site :

Aucune espèce de plante d'intérêt patrimonial n'a été observée dans le périmètre de la Phase 2 du PAVE II en raison de la banalisation générale de la flore résultant des pratiques agricoles.

Le site d'extension du parc d'activités fait partie d'un très vaste plateau agricole dont l'écosystème tend à s'appauvrir et à se banaliser du fait des pratiques de l'agriculture intensive. Certaines espèces d'oiseaux emblématiques des milieux ouverts nichent cependant encore sur les lieux comme l'Alouette des champs, la Perdrix grise ou le Busard cendré. Ce dernier est un rapace, protégé au niveau de l'Union européenne, particulièrement rare dans la Région où ses principaux effectifs se concentrent sur les plateaux agricole du Cambrésis et de l'Ostrevent.

La principale incidence négative du projet concernera donc les oiseaux des grands espaces agricoles dont l'habitat se trouvera légèrement réduit. En mesure compensatoire, une partie des terrains acquis pour le parc d'activités sera soustraite à celui-ci pour la reconstitution d'une prairie à fauchage tardif, plus favorable encore à la nidification de ces oiseaux que les terres de cultures (cette prairie s'étendra sur plus de 6 hectares en bordure nord du parc d'activités).

Les espaces verts du parc d'activités pourront aussi avoir un effet positif sur la biodiversité par la constitution d'habitats variés au contact de la plaine agricole : plantation d'arbres de haut – jet, de taillis forestiers, haies bocagères et massifs arbustifs, constitués d'essences locales.

Les analyses écologiques du PAVE I et de la première phase du PAVE II montrent ainsi que ces parcs d'activités ont pu conforter la flore et la faune existantes en leur offrant des zones refuges et permis l'accueil de nouvelles espèces, notamment attirées par les milieux aquatiques et humides.

Les aménagements du parc d'activités viseront le rétablissement en son sein d'une biodiversité au moins égale à celle des milieux agricoles supprimés. En effet, le milieu agricole sur le site est sans grand intérêt écologique (excepté pour quelques espèces d'oiseaux adaptées à ces milieux qui devraient néanmoins se maintenir sur le site grâce aux aménagements prévus).

Sans réalisation du projet, son périmètre resterait le domaine de la faune adaptée aux grands espaces ouverts (notamment le Busard cendré) mais soumise à de fortes pressions environnementales (emplois de pesticides tendant à éradiquer les invertébrés à la base de la chaîne alimentaire et récoltes précoces peu compatibles avec le cycle de reproduction des animaux).

d. L'insertion paysagère

Vue du site de projet depuis l'échangeur de l'A2, avec la ville d'Onnaing en arrière-plan :



L'extension du parc d'activités sera réalisée bien en évidence sur les hauteurs d'un plateau agricole ouvert dominant la ville d'Onnaing et bordant l'autoroute A2. Le projet d'aménagement prend en compte cette situation particulièrement sensible par des traitements paysagers adaptés à chaque situation :

- reconstitution d'un horizon arboré pour estomper la vue du parc d'activités depuis la ville d'Onnaing ;
- mise en scène valorisante des façades orientées vers l'autoroute A2 par le jeu de plantations et de préconisations architecturales et paysagères strictes ;
- constitution d'une haie bocagère intégrant un rideau d'arbres de haut – jet, plantée en bordure de la plaine agricole ;
- voirie interne agrémentée par d'abondantes plantations (alignements d'arbres de haut-jet, massifs arbustifs, noues végétalisées...).

Le parc d'activités sera implanté sur le plateau agricole dominant les quartiers sud de la ville d'Onnaing mais séparés de ceux-ci par le maintien d'une bande agricole tampon d'environ 200 m de profondeur.

L'incidence de cette implantation sur le cadre de vie (impact visuel, réduction des possibilités de promenades et de randonnées dans la campagne...) sera compensée par la constitution d'un nouvel horizon paysager en bordure du parc d'activités : merlon acoustique boisé masquant les superstructures industrielles dans le prolongement des aménagements amorcés en première phase de réalisation du PAVE II ...

Le projet d'aménagement accorde une large place aux espaces verts et plantations devant contribuer à la régulation du microclimat du parc d'activités : effet brise-vent, ombrage, humidification de l'air....

Les nouveaux espaces boisés ou enherbés occuperont une surface inférieure à celle des terres de culture existantes mais leurs sols permettront de stocker plus de carbone organique par unité de surface (environ 70 tonnes / ha contre 56 tonnes / ha pour les terres cultivées). Les 6,2 ha de prairies écologiques pourraient ainsi stocker 434 tonnes de carbone, compensant ainsi la suppression de 7,75 ha de terres de cultures.



2. Insertion du projet dans l'environnement économique et humain

a. L'environnement urbain

Le projet se traduira principalement par l'apparition de bâtiments monumentaux (jusqu'à 25 m de haut) et austères dans le paysage jusqu'à présent ouvert du plateau agricole. Des plantations arborées et arbustives denses sont néanmoins prévues pour « éclipser » la vue du parc d'activités depuis les habitations. Par ailleurs, la plantation d'un rideau d'arbres de haut-jet et de taillis arbustifs viendra « estomper » la perception de la zone industrielle depuis le Chemin du Houpiou et les points de vue lointains. Enfin, une alternance de bosquets et de « fenêtres » engazonnées viendra valoriser la vitrine du parc d'activités tel que perçu depuis l'autoroute A2.

b. Impact sur les activités économiques

La création du « Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut » en 1992 et surtout son extension en 1998 avec l'implantation de l'usine Toyota ont permis la création de 5000 emplois dans un secteur du Valenciennois particulièrement touché par la crise économique de la fin du XXème siècle. Ce parc d'activités bénéficiant de la proximité de l'autoroute A2 est aujourd'hui saturé et ne peut plus répondre aux demandes des investisseurs.

La première phase de réalisation du PAVE II, d'environ 40 ha, permet à brève échéance d'apporter une réponse à ces besoins. Le présent projet doit l'étendre sur près de 72 ha en élargissant l'offre foncière à des lots plus vastes afin de poursuivre la dynamique engagée et permettre la création d'environ 1 000 emplois sur la commune d'Onnaing.

❖ Impacts sur les activités agricoles :

Le périmètre du projet s'inscrit en totalité parmi les terres de cultures et prairies à usage agricole de la bordure Ouest de l'Autoroute A2, au Sud la commune d'Onnaing.

18 unités de gestion agricole dont 2 prairies agricoles d'environ 4 hectares au Nord-Ouest du projet, et 16 terres de cultures d'environ 76 ha sont concernées par le périmètre de ZAC sur une superficie globale d'environ 81 ha.

Le projet réduira de 71 ha l'espace agricole cultivé, touchant 7 exploitations. Cet impact sur l'activité agricole sera compensé par des indemnisations ou la redistribution d'une surface de terrains équivalente aux agriculteurs concernés, à Onnaing ou sur les communes environnantes dans le cadre d'accords passés avec la SAFER.

Les aménagements et le découpage des lots à l'intérieur du parc d'activités ont été étudiés de manière à rationaliser et optimiser l'utilisation du terrain afin de limiter l'incidence du projet sur les espaces agricoles. Ainsi, les conditions d'accès aux parcelles agricoles demeurant aux environs du projet ne seront pas modifiées.

L'abandon du projet de liaison directe avec le RD 630 épargne les prairies situées en partie Nord du périmètre de ZAC, le projet ayant été réduit à un itinéraire piétons-cyclistes empruntant les chemins existants.

c. Impact sur les déplacements

Le parc d'activités est prévu pour être desservi par l'autoroute A2, les transports en commun et les « liaisons douces » (piétonnes et cyclistes).

La réalisation d'un raccordement direct sur l'échangeur Sud de l'autoroute A2 évitera la congestion du giratoire d'accès actuel du PAVE II donnant sur la RD 101 (rue Parmentier) à l'entrée de la ville d'Onnaing.

L'aménagement des liaisons douces à l'intérieur du parc d'activités et en direction du centre ville (RD 630), ainsi que la desserte en transports en commun contribuera à la réduction des émissions de CO2 par les transports routiers. Ainsi, le parc d'activités pourra être directement desservi par les transports en commun, un bouclage étant envisageable entre les PAVE I et II (une légère modification de l'itinéraire de la ligne 116 desservant actuellement l'usine TOYOTA est envisagé).

Le cahier des charges de cession de terrain imposera aux futurs établissements la mise en œuvre de « Plans de Déplacements d'Entreprises » incitant leurs employés à privilégier les modes doux, les transports en commun et le covoiturage.

Le trafic routier augmentera inévitablement avec la création de la Phase 2 du PAVE II, sans pour autant saturer les infrastructures existantes.

La création d'un giratoire au niveau de l'échangeur autoroutier « porte 2 » évitera la saturation du giratoire de la RD 101 et améliorera même son fonctionnement en le délestant d'une partie du trafic issu de la première phase du PAVE II. Ce deuxième raccordement direct sur l'autoroute A2 limitera les reports de circulation sur la voirie urbaine, notamment la RD 630.

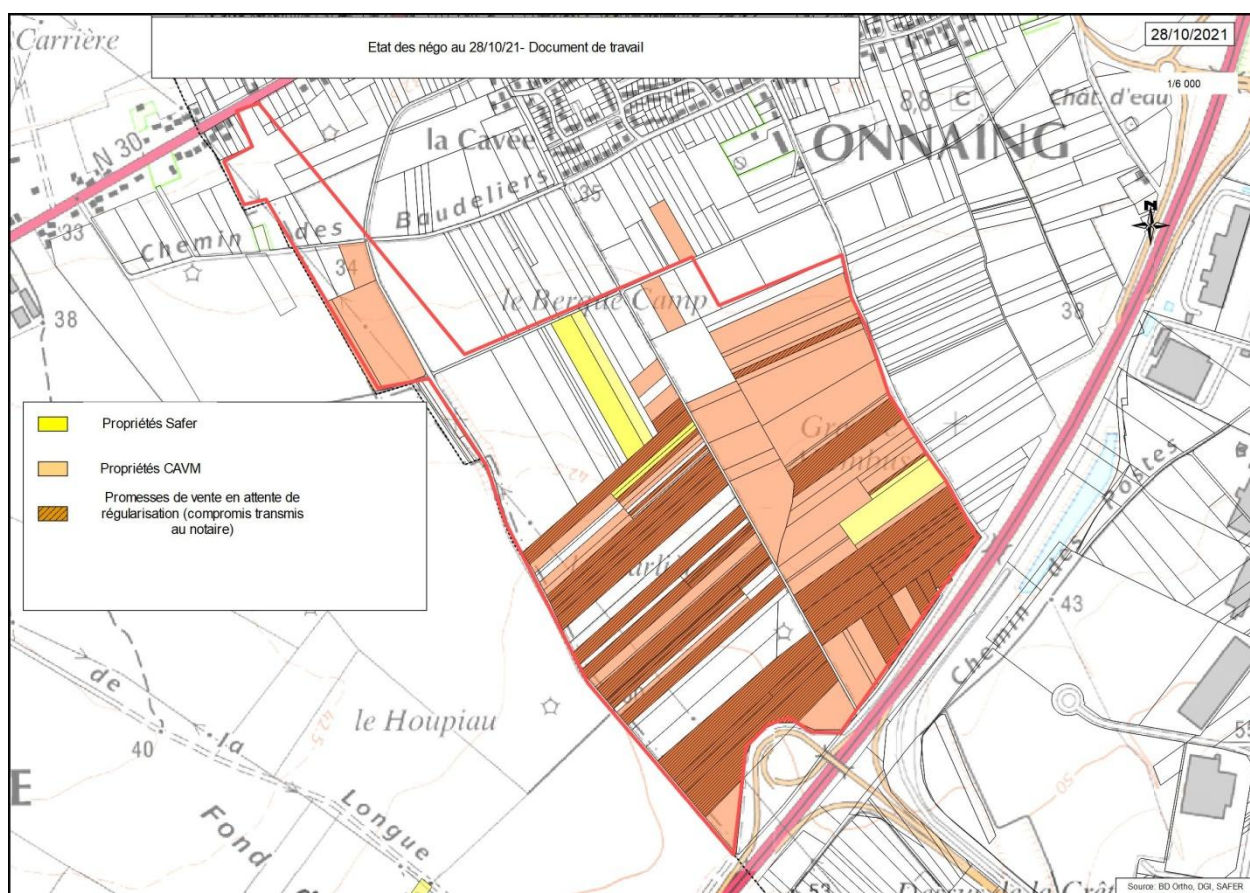
La création des liaisons douces entre le parc d'activités et la ville d'Onnaing (dont la future extension de « la Cavée ») réduira l'usage de l'automobile pour les déplacements « domicile – travail ».

d. Impact sur la propriété foncière

Le périmètre de la ZAC englobe ou recoupe près de 140 parcelles cadastrales représentant une superficie totale de 81 ha environ, dont 71 ha opérationnels, répartie entre une soixantaine de propriétaires.

Sur les 81 ha compris dans le périmètre de ZAC, près de 70 ha appartiennent à des propriétaires privés, environ 7 ha à la CAVM, 3,7 ha à la SAFER et 0,26 ha à des associations foncières de remembrement (AFR).

Les négociations foncières ont débuté dès 2018 avec les études préliminaires à la création de la ZAC et 26 ha ont d'ores et déjà été acquis à l'amiable, la déclaration d'utilité publique de l'extension du PAVE II permettra d'avoir éventuellement recours à l'expropriation pour les parcelles qui n'auraient pas pu être acquises.



CONCLUSION

Le parc d'activités de la Vallée de l'Escaut, qui profite d'une situation géographique exceptionnelle, accueille notamment l'usine Toyota, mais aussi un certain nombre d'équipementiers automobiles, d'entreprise de transport, ou de sociétés dédiées à la logistique et à l'agroalimentaire. Le vif succès du parc d'activités et sa dynamique génératrice de nombreux emplois a incité l'agglomération à prévoir de nouvelles possibilités d'accueil. C'est désormais l'extension du PAVE II (phase 2) qui est programmée sur 80 ha par Valenciennes Métropole afin de pourvoir à la demande de grandes implantations d'activités.

Ce projet inscrit au schéma de cohérence territoriale du valenciennois, qui permet notamment d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, répond bien à la définition d'une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. L'ensemble des considérations d'intérêt général évoquées dans cette présentation permettent d'apprécier son caractère d'utilité publique.

Par conséquent, il est demandé à Monsieur le Préfet du Nord de soumettre le présent dossier à enquête publique, afin que le projet de l'extension de la ZAC PAVE II, phase 2, soit déclarée d'utilité publique, ainsi que les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation.

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, constitué conformément aux articles R.112-4 du Code de l'expropriation et R.123-8 du code de l'environnement, comprend notamment :

- Une notice explicative.
- Le plan de situation.
- Le plan du périmètre de DUP
- Le plan général des travaux.
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.
- L'appréciation sommaire des dépenses.
- Les modalités de concertation et de participation du public.
- La mention des textes régissant l'enquête et les avis émis sur le projet.
- L'étude d'impact
- Les avis obligatoires et les réponses apportées par le maître d'ouvrage.

Une enquête parcellaire est menée simultanément à l'enquête d'utilité publique.

TABLE DES ABRÉVIATIONS

- CAPH : Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
- CAVM : Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole
- CDPENAF : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs (du SCoT)
- DUP : Déclaration d'Utilité Publique
- MEL : Métropole Européenne de Lille
- OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- PADD : Plan d'aménagement et de développement durable
- PAVE : Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut
- PDU : Plan de Déplacements Urbains
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PME : Petites et Moyennes Entreprises
- PMI : Petites et Moyennes Industries
- PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SCoT : Schéma de Cohérence Territorial
- SDAGE : Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
- ZAE : Zone d'Activités Economiques